

BIENVENUE A DINSHEIM-SUR-BRUCHE

DECLARATION D'ARRIVEE ET DE DEPART

Les nouveaux arrivants sont invités à se présenter en Mairie muni du livret de famille ou d'une pièce d'identité afin d'être inscrits sur le fichier domiciliaire tenu par la Commune.

Bien que cette démarche n'est pas obligatoire, cela permettra ainsi aux services de la Commune de vous proposer l'inscription sur les listes électorales, de faciliter la scolarisation de vos enfants, et de vous donner des informations pratiques (collectes, associations, etc...)

VOS PREMIERES DEMARCHES

PRÉVENEZ LE CHANGEMENT D'ADRESSE AUPRÈS DES :

- Assurances, banques, sécurité sociale
- Centre des impôts : <http://www.impots.gouv.fr>
- La poste de votre ancien domicile
- La caisse d'allocations familiales
- Service abonnement des magazines ou journaux auxquels vous êtes abonnés
- Vous pouvez aussi utiliser le service de l'état : <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

POUR VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Vous pouvez également utiliser le service de l'état : <http://www.administration24h24.gouv.fr/> ou le **3939**.